



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

n° 19/2023

Date de convocation : 19 avril 2023

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Absente ayant donné procuration :

Madame AFKIR Karima a donné procuration à Madame DUPRE Anne.

Excusée : Madame LACOUTURE Anne.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe SSIAD.

Monsieur le Président rappelle que l'affectation du résultat est décidée par le directeur de l'Agence régionale de santé (article 314-51 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 ; lesquels sont en concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable.

Il rappelle que les comptes administratif et de gestion ont été approuvés par un vote du conseil d'administration de ce jour. En conséquence, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Section d'investissement :

Résultats en euros	Déficit	Excédent
Cumulé antérieur		8 746,58 €
De l'exercice	5 405,16 €	
Cumulé à la clôture		3 341,42 €

Le résultat cumulé excédentaire à la clôture de **3 341,42 €** sera repris au budget 2023 à la ligne budgétaire 001.

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice 2022	Résultat incorporés au budget 2022	Résultat à affecter
- 12 840,01 €	14 977,00 €	+ 2 136,99 €

Il est proposé d'affecter le résultat de + 2 136,99 € en réserve de compensation des déficits (compte 106868).

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité les propositions d'affectation du résultat visées ci-dessus et chargent Monsieur le Président de les transmettre à l'autorité de tarification.

.../...

Vote de la question - nombre de votants : 12 (dont 1 procuration)

pour : 12 contre : - abstention : -

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

ID : 040-264003070-20230427-19_2023-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 28 avril 2023

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

